

Référence : TR RD96 N° : T-PR-2024-05-109

ARRETE TEMPORAIRE

PROLONGATION de l'arrêté initial du 02 mai 2024

portant réglementation de la circulation sur : la route départementale 96 la commune de LA PLAINE-SUR-MER

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté initial portant le N°: T-PR-2024-05-001 en date du 02 mai 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 96 afin de procéder à l'installation et la maintenace de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions contenues dans l'article 1 de l'arrêté initial sont modifiées comme suit : La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 96 classée RDL1 entre les PR 14 + 641 et 15 + 941*, sur le territoire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER.

du mardi 14 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier
- le chantier ne devra pas excéder une longueur de 300 mètres

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h30 (la restriction sera levée les Week end et les jours fériés).

Acte N° T-PR-2024-05-109 page 1/4

^{*} Coordonnées GPS: RD96 de 47.151839,-2.179372 à 47.142493,-2.188712

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par LTM RESEAUX, 36, Avenue de La République 44600 Saint Nazaire, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LA PLAINE-SUR-MER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique, Le Maire de la commune de LA PLAINE-SUR-MER, Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME Le 21 mai 2024 Pour le Président du Conseil Départemental, L'adjoint au chef du service aménagement

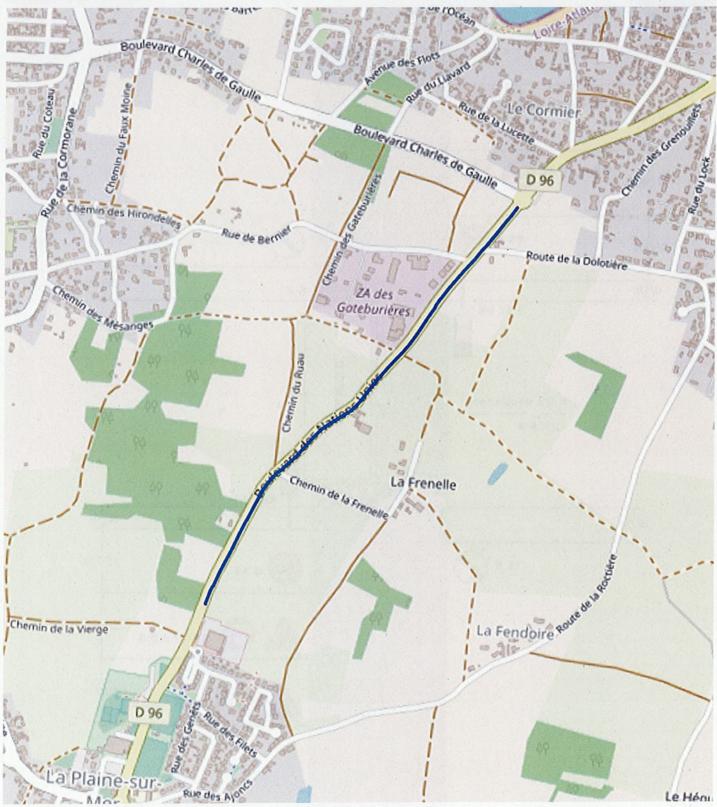
François GATINEAU

Acte N° T-PR-2024-05-109 page 2/4

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Pornic

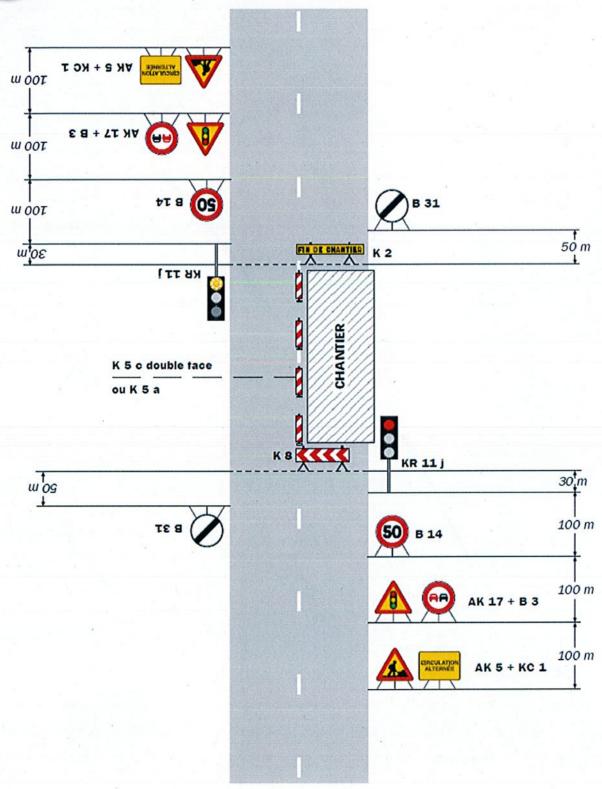
Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-05-109 Plan de situation

Situation des travaux



page 3/4 Acte N° T-PR-2024-05-109





Remarque(s):

SETRA - Signalisation temporaire - Routes bidirectionnelles - Édition 2000

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

⁻ Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

 ⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.